

Prévention de la surdité et de la déficience auditive

La Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la prévention de la surdité et de la déficience auditive,¹

Constatant que 360 millions de personnes dans le monde souffrent de déficience auditive incapacitante, dont 32 millions d'enfants et près de 180 millions de personnes âgées ;

Reconnaissant que près de 90 % des personnes souffrant de déficience auditive vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, souvent dépourvus de ressources et de stratégies pour remédier à la déficience auditive ;

Préoccupée par la prévalence continuellement élevée des maladies chroniques de l'oreille, comme l'otite moyenne suppurée chronique, lesquelles entraînent une perte d'audition et risquent de provoquer des complications pouvant s'avérer mortelles ;

Reconnaissant l'importance de la déficience auditive induite par le bruit au travail, en plus des problèmes relatifs à la perte d'audition induite par le bruit dans l'environnement et lors d'activités récréatives ;

Consciente du fait qu'une déficience auditive non traitée est associée à un déclin cognitif et contribue à la charge de la dépression et de la démence, en particulier chez les personnes âgées ;

Notant les répercussions importantes des maladies de l'oreille et de la déficience auditive sur le développement, l'aptitude à communiquer, l'éducation, les moyens d'existence, le bien-être social et l'indépendance économique des personnes, et sur les communautés et les pays ;

Consciente que la plupart des causes de déficience auditive peuvent être évitées grâce à des stratégies de prévention et que les interventions disponibles sont à la fois probantes et rentables, mais que, malgré cela, la plupart des personnes souffrant d'une maladie de l'oreille ou de déficience auditive n'ont pas accès aux services adaptés ;

Rappelant la résolution WHA48.9 (1995) sur la prévention des troubles de l'audition et la résolution WHA58.23 (2005) sur les incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris ;

¹ Document A70/34.

Rappelant aussi le *Rapport mondial sur le handicap* de 2011, lequel recommande d'investir pour améliorer l'accès aux services de santé, à la réadaptation et aux technologies d'assistance, ainsi que le Plan d'action mondial de l'OMS relatif au handicap 2014-2021,¹ fondé sur les recommandations du rapport ;

Ayant à l'esprit les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), assorti de la cible 3.8 – instauration de la couverture sanitaire universelle – qui reconnaît implicitement que les personnes ayant un handicap doivent avoir accès à des services de soins de santé de qualité, et notant que les cibles de l'objectif 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) mentionnent explicitement les personnes handicapées, et qu'une déficience auditive non traitée est très préjudiciable à leur éducation et à leurs résultats scolaires ;

Saluant les efforts consentis ces dernières années par les États Membres et les partenaires internationaux pour prévenir la déficience auditive, mais consciente de la nécessité de mesures supplémentaires,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres, compte tenu de leur situation nationale :
 - 1) à intégrer les stratégies de soins auriculaires et auditifs dans leur système de soins de santé primaires, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, par des moyens tels que la sensibilisation à tous les niveaux, l'engagement politique et la collaboration intersectorielle ;
 - 2) à collecter des données de grande qualité auprès de la population sur les maladies de l'oreille et la déficience auditive afin d'élaborer des stratégies et des politiques reposant sur des données factuelles ;
 - 3) à mettre en place des programmes de formation adaptés pour développer les ressources humaines dans le domaine des soins auriculaires et auditifs ;
 - 4) à garantir la couverture vaccinale la plus élevée possible contre la rubéole, la rougeole, les oreillons et la méningite, dans le respect des cibles de vaccination du Plan d'action mondial pour les vaccins 2011-2020 et conformément aux priorités nationales ;
 - 5) à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de dépistage, et à en surveiller le déroulement, pour l'identification précoce des maladies de l'oreille comme l'otite moyenne suppurée chronique et de la déficience auditive dans les populations à risque élevé, notamment les nourrissons, les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes exposées au bruit dans un contexte professionnel ou récréatif ;
 - 6) à améliorer l'accès à des technologies et produits d'aide auditive financièrement abordables, d'un bon rapport coût/efficacité et de grande qualité, y compris les appareils auditifs, les implants cochléaires et autres dispositifs d'aide à l'audition, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, en tenant compte des capacités de prestation des systèmes de soins de santé d'une manière équitable et durable ;

¹ Voir le document WHA67/2014/REC/1, annexe 3.

-
- 7) à élaborer et à mettre en œuvre une réglementation pour encadrer le niveau de bruit sur le lieu de travail, dans les salles de spectacle et via les systèmes audio personnels, et pour encadrer aussi les médicaments ototoxiques ;
- 8) à améliorer l'accès à différents moyens de communiquer en s'attachant à promouvoir d'autres méthodes de communication comme la langue des signes et le sous-titrage ;
- 9) à s'employer à réaliser l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et l'objectif 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mentionnant expressément les personnes souffrant de déficience auditive ;
2. PRIE le Directeur général :
- 1) d'établir un rapport mondial sur les soins auriculaires et auditifs, en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles ;
- 2) d'élaborer un ensemble d'outils, ainsi que de fournir l'assistance technique nécessaire aux États Membres pour collecter des données, planifier des stratégies nationales pour les soins auriculaires et auditifs, en précisant comment la prévention de la déficience auditive peut être intégrée dans d'autres programmes de soins de santé, sensibiliser, dépister la déficience auditive et les maladies de l'oreille, fournir des technologies d'assistance et organiser des formations sur celles-ci ;
- 3) d'intensifier la collaboration avec toutes les parties prenantes dans le but de réduire le nombre de cas de déficience auditive due à l'exposition récréative au bruit grâce à l'élaboration et à la promotion de normes d'écoute sans risque, de protocoles de dépistage, d'applications informatiques destinées à favoriser une écoute sans risque, et de produits d'information ;
- 4) d'entreprendre des activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée mondiale de l'audition, célébrée le 3 mars de chaque année, en prévoyant un thème différent tous les ans ;
- 5) de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.¹

(Dixième séance plénière, 31 mai 2017
A70/VR/10)

= = =

¹ Le Conseil exécutif a convenu que les demandes de rapport figurant dans la présente résolution devaient être incluses dans le calendrier prospectif des points attendus de l'ordre du jour, fixé par la décision WHA69(8) (2016) ; voir les procès-verbaux de la cent trente-neuvième session du Conseil exécutif, deuxième séance (disponibles en anglais seulement dans la version anglaise du document EB139/2016/REC/1).